



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Aménagement Commercial  
et de l'Utilité Publique

### ARRETE

**déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation d'une liaison mixte piétons/cycles sur la RD 12 et au réaménagement d'un carrefour sur le territoire de la commune de Saint-Lys**

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Lys en date du 24 juin 2013 approuvant la réalisation d'une liaison mixte piétons/cycles le long de la RD12 et le réaménagement d'un carrefour et demandant au préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant ouverture des enquêtes réglementaires ;

Vu le dossier d'enquête déposé à la mairie de Saint-Lys pendant la durée de la consultation prévue par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable, assorti de deux recommandations, émis par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Lys du 7 avril 2015 apportant les réponses aux deux recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 13 avril 2015 par lequel le maire de Saint-Lys indique faire droit aux recommandations et sollicite l'arrêté déclarant l'utilité publique de cette opération ;

Vu l'avis du service France Domaine – direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne en date du 18 novembre 2014 ;

Considérant la conformité de l'opération avec le document d'urbanisme communal ;

Considérant la régularité de la composition du dossier d'enquête ;

Considérant que l'enquête publique a permis l'information et la participation du public ;

Considérant qu'après avoir constaté la régularité des mesures de publicité afférentes à l'enquête, relaté son déroulement, examiné les observations recueillies et pris en compte les réponses apportées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a énuméré les considérations qui motivent le sens de ses conclusions favorables, assorties, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation d'une liaison mixte piétons/cycles sur la RD 12 et au réaménagement d'un carrefour, de deux recommandations ;

Considérant que la dangerosité des conditions de circulation le long des avenues de Gascogne et de la Famille Lécharpe (RD 12) justifie la réalisation d'une liaison dédiée aux piétons et cyclistes de manière à sécuriser leurs déplacements ;

Considérant la nécessité de réaménager le carrefour, sis à l'intersection de l'avenue de Gascogne, du chemin Guiraoudéou et de l'avenue de la Famille Lécharpe, en mettant en place un dispositif de type « tourne à gauche » afin de sécuriser son franchissement et de permettre sa mise aux normes ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le programme d'action engagé par la commune dès 2008 en faveur des modes de déplacement doux ;

Considérant que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou financier ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt que présente le projet ;

Considérant que l'opération est nécessaire et qu'il n'existe pas d'autre possibilité rendant inutile une éventuelle expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

#### **- ARRETE -**

**ARTICLE 1** - Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation d'une liaison mixte piétons/cycles le long de la route départementale 12, avenue de Gascogne/avenue de la Famille Lécharpe, reliant le centre de la commune au lotissement Bellevue et au réaménagement du carrefour entre l'avenue de Gascogne, le chemin Guiraoudéou et l'avenue de la Famille Lécharpe sur le territoire de la commune de Saint-Lys.

**ARTICLE 2** - Le maire de Saint-Lys est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**ARTICLE 3** - La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de **cinq ans**, à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées à l'intérieur de ce délai.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'égalité des territoires.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.


**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Lys et un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,  
Le maire de Saint-Lys,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 13 MAI 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER